

Dr Denis ERNI
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
Tél. : 079 688 34 30
<http://www.swisstribune.org/>

Recommandé
Tribunal arrondissement Broye
Président du Tribunal civil
Rue de la Gare 1
Case postale 861
1470 Estavayer-le-Lac

Estavayer-le-Lac, le 10 juin 2018

http://www.swisstribune.org/doc/180610DE_JM.pdf

Votre courrier daté du 25 mai 2018 / Abus manifeste de droit / Mise en demeure d'expliquer votre comportement aux Commissions de gestion du Parlement et à nos concitoyens

Monsieur le Président Jean-Benoît Meuwly,

J'accuse réception de votre demande¹ de détermination daté du 25 mai 2018 qui m'a été remis le 7 juin 2018 contre signature.

Je découvre que vous me demandez de me déterminer sur une requête² du Procureur général Fabien GASSER, agissant au nom de l'Etat de Fribourg, datée du 27 avril 2018.

A la lecture des documents remis par le Procureur FABIEN GASSER, je vois qu'il vous demande de prononcer une demande de mainlevée pour une prétendue créance établie par le Ministère PUBLIC pour empêcher l'instruction des infractions de Me Patrick Foetisch et ceux de l'organisation criminelle qui le protège.

Je rends attentif nos concitoyens, qu'à la page 5 du document³ de la requête que vous a remis le Procureur général Fabien GASSER, on lit que le Ministère Public, représenté par Raphaël BOURQUIN, a refusé d'entrer en matière sur une plainte pénale qui porte notamment contre Me Patrick Foetisch, l'ancien juge fédéral Claude Rouiller et vous-mêmes : le Juge Fribourgeois Jean-Benoît MEUWLY.

Citation :

« Il est à comprendre que ces plaintes sont dirigées contre les membres d'une organisation criminelle qui font partie notamment Me Patrick Foetisch, ... , le Prof. Claude ROUILLER,....., Jean-Benoît MEUWLY (juge Fribourgeois) et Philippe BAUER (Conseiller national).

- ⊖ Vous ne pouviez pas ignorer que vous êtes juge et partie dans une affaire de corruption du style révélé par l'émission « temps présent du 31 mai 2018 » et de crime organisé en m'envoyant votre courrier daté du 25 mai 2018

¹ http://www.swisstribune.org/doc/180525JM_DE.pdf

² http://www.swisstribune.org/doc/180427FG_TB.pdf

³ http://www.swisstribune.org/doc/180427FG_TB.pdf

Dans cette affaire qui vous concerne, selon le respect des règles de la bonne foi, vous savez que le code de procédure n'est pas applicable. Vous savez qu'il n'est pas applicable suite à une faille critique du système judiciaire mise en évidence par Me François de ROUGEMONT dans le cadre du traitement de la demande⁴ d'enquête parlementaire déposée en 2005 par le Public.

Pour la bonne forme, je vous rappelle que vous avez abusé plusieurs fois de cette faille critique du système judiciaire pour prononcer des jugements avec ce code de procédure que vous savez ne pas être applicable. Je vous rappelle que vous aviez entravé l'action judiciaire et la recherche de la Vérité en refusant d'entendre les témoignages de ceux qui ont participé au traitement de la demande d'enquête parlementaire.

Dans le cadre d'une affaire, où les criminels ont commis des millions de dommages, votre comportement est indigne d'un magistrat assermenté, lequel ne peut ignorer que le code de procédure n'était pas applicable dans le contexte donné.

Comme une bonne partie des faits et des documents montrant vos agissements a été publiée sur internet sur le lien suivant que vous connaissez bien :

<http://www.swisstribune.org/2/f/new.html>

je ne vais pas à nouveau exposer ces faits que chacun peut consulter sur internet. Ces faits attestent que vous êtes à nouveau en train de faire une procédure avec un code de procédure que vous savez ne pas être applicable.

Pour nos concitoyens et les membres de la Commission de gestion, je les rends attentifs que Me de ROUGEMONT a expliqué que le code de procédure n'est pas applicable car il ne peut pas prendre en compte les privilèges (= relations cachées) qui lient des Présidents administrateurs avocats aux Tribunaux et que la majorité des citoyens ne peut pas les connaître.

Cela permet notamment à des Procureurs comme Raphaël Bourquin, Fabien GASSER ou des juges comme vous-mêmes de violer les droits fondamentaux en toute impunité en prenant le 90 % des citoyens pour des cons, comme l'a démontré magistralement le Procureur Raphaël BOURQUIN, voir pièce⁵.

Je vous rends attentif que vous n'avez jamais mentionné dans vos jugements que le code de procédure n'était pas applicable car il ne permettait pas de prendre en compte les relations cachées qui lient l'Ordre des avocats aux Tribunaux à l'origine de tous ces prétendus frais de procédure

Comme vous avez de plus pu le constater sur internet, vous faites l'objet d'une plainte pénale liée à cette faille critique du système judiciaire. Les Commissions de gestion du Parlement ont été saisies pour traiter cette faille critique, où des professionnels de la loi ont confirmé que la majorité des citoyens ne peuvent pas connaître ces relations cachées qui lient l'Ordre des avocats aux Tribunaux

Dans le cadre de cette plainte pénale, il a été demandé que cette affaire soit jugée par un Tribunal qui n'existe pas encore, mais qui est prévu par la Constitution fédérale.

Comme vous continuez à vouloir juger une affaire, où vous savez que les codes de procédures ne sont pas applicables et que votre Tribunal n'est pas indépendant, par la présente, je vous mets en demeure

⁴ http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf

⁵ http://www.swisstribune.org/doc/180501DE_RB.pdf

d'expliquer dans les 10 jours aux commissions de gestion du Parlement à Berne et à la Commission de gestion de notre Grand Conseil fribourgeois, les motifs pour lesquels vous voulez appliquer un code de procédure que vous savez ne pas être applicable.

Je vous demande de leur préciser si vous êtes prêt à payer de votre poche, les dommages avec intérêts qui vraisemblablement dépassent aujourd'hui les 10 millions suite à l'enregistrement qu'a entendu Doris LEUTHARD qui montre de la corruption en haut lieu.

Finalement, comme vous faites l'objet d'une plainte pénale portant sur cette application du code de procédure qui ne peut pas prendre en compte la faille critique du système judiciaire, je vous rappelle pour la bonne forme que cette créance est contestée suite à l'existence de cette faille critique du système judiciaire. Je vous rends attentif que non seulement vous n'avez pas la compétence pour juger cette affaire, mais que votre Tribunal n'a pas plus la compétence pour juger cette affaire suite à ce que le code de procédure ne permet pas de prendre en compte les relations cachées qui lient l'Ordre des avocats aux Tribunaux à l'origine de toute cette affaire.

Je transmets votre courrier aux Commissions de gestion du Parlement et au Ministère public de la Confédération qui doivent assurer le respect des droits fondamentaux constitutionnels pour tous les citoyens.

Veillez agréer, Monsieur le Président du Tribunal, Jean-Benoît MEUWLY, mes salutations cordiales


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/180610DE_JM.pdf

Pour protéger l'environnement les annexes ne sont disponibles que sous forme numérique sur les liens référencés. Une version papier est disponible sur demande.